



**Mairie d'AUBY
Impression panneaux PVC
Décision directe N°192 / COM**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°6236,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour l'impression de 3 panneaux PVC,

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

Vu les offres reçues et leurs analyses.

Le Maire,

DECIDE :

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société Repro Center, 43 Avenue du Général Horne BP 80053 59300 Valenciennes

Pour un montant de 75€ HT, soit 90€ TTC

AUBY, le 15/12/2025

Bernard CZECH
Maire

